



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200958-20260922-DCM_20260922_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2026

Publication : 29/09/2026

COMMUNE DE FIRMINY
Délibération n°DCM_20260922_07
Référence Nomenclature n°7.3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FIRMINY

Direction en charge : Pôle Ressources et appuis fonctionnels
Service en charge : Finances et prospective budgétaire

Objet : Budget Ville - Garantie d'emprunt pour Habitat & Métropole, opération de réhabilitation de 56 logements situés 41-53 Boulevard de la Corniche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°189920 en annexe, établi par la Caisse des Dépôts et Consignations signé par Habitat et Métropole emprunteur et faisant partie intégrante de la présente délibération,

Considérant que les bailleurs sociaux sont susceptibles de solliciter la garantie par les Collectivités Locales des emprunts qu'ils souscrivent lorsqu'ils réalisent des investissements,

Considérant qu'Habitat & Métropole réalise une opération de réhabilitation de 56 logements situés 41-53 Boulevard de la Corniche – Firminy,

Considérant que pour financer cette opération, Habitat & Métropole souhaite contracter un prêt n°189920 global maximum de 2.039.378,00€ composé de 2 lignes de prêt (un PAM de 1.171.378,00 € et un PAM Eco-Prêt de 868.000,00€) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant qu'Habitat & Métropole sollicite la Ville de Firminy pour la garantie à hauteur de 100% pour le contrat de prêt joint en annexe, cité ci-dessus et faisant partie intégrante de la présente délibération,

Considérant que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et complet remboursement et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Habitat & Métropole, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Considérant que sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Habitat & Métropole pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.



COMMUNE DE FIRMINY
Délibération n°DCM_20260922_07
Référence Nomenclature n°7.3

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accorder la garantie de la Ville à hauteur de 100 % pour le remboursement un prêt n°189920 global maximum de 2.039.378,00€ composé de 2 lignes de prêt (un PAM de 1.171.378,00 € et un PAM Eco-Prêt de 868.000,00€) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions citées ci-dessus.
Ces prêts sont destinés à financer une opération de réhabilitation de 56 logements situés 41-53 Boulevard de la Corniche – Firminy.
- Dire que les caractéristiques financières et aux charges et conditions du dit contrat et joint en annexe, font partie intégrante de la présente délibération.
- Dire que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et complet remboursement et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Habitat & Métropole, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Habitat & Métropole pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement
- S'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.
- Donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant afin de prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- **ACCORDE** la garantie de la Ville à hauteur de 100 % pour le remboursement un prêt n°189920 global maximum de 2.039.378,00€ composé de 2 lignes de prêt (un PAM de 1.171.378,00 € et un PAM Eco-Prêt de 868.000,00€) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions citées ci-dessus.
Ces prêts sont destinés à financer une opération de réhabilitation de 56 logements situés 41-53 Boulevard de la Corniche – Firminy.
- **DIT** que les caractéristiques financières et aux charges et conditions du dit contrat et joint en annexe, font partie intégrante de la présente délibération.
- **DIT** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et complet remboursement et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Habitat & Métropole, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Habitat & Métropole pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-ETIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FIRMINY

SEANCE DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2026

**Budget Ville - Garantie d'emprunt pour Habitat & Métropole, opération
de réhabilitation de 56 logements situés 41-53 Boulevard de la
Corniche**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par Monsieur le Maire, le Mardi 15 Septembre 2026, s'est réuni Salle du Conseil en Mairie de Firminy, le Mardi 22 Septembre 2026 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Marc PETIT, Maire de la Ville de FIRMINY.

PRESENTS : M. PETIT Marc, Mme TAING Claire, M. MALLEY Eric, Mme GOURGAUD Jocelyne, Mme BERGER Evelyne, M. FAYOLLE Hugo, Mme PEYCELON Valérie, Mme VICENTE Sabrina, M. FERRIER Damien, Mme RIOCREUX Sandrine (jusqu'à 21 h 10), M. CHARTRON Jean-Paul, Mme LIOGIER Aline, M. EL KHATABI Hassan, Mme REYMOND Magali, M. DANCERT Bertrand, Mme PONCET Elizabeth, M. GUILLOT Dylan (à partir de 18 h 59), M. MONISTROL Sébastien, Mme CURIOT Marie-Amélie, M. BENGHALIA Adel, M. LUYA Julien, M. ROBERT Loïc, Mme DREVET Leslie (jusqu'à 22 h 53), M. TRIOLLIER Aloïs (à partir de 19 h 48 et jusqu'à 22 h 56), M. CHALAND Christophe, Mme GIL Nathalie, Mme PUTOT Anne-Sophie, M. BOYER François, M. GIUNTA Jean-Dominique.

POUVOIRS : Mme AULAGNIER-JASSERAND Isabelle à M. CHARTRON Jean-Paul, M. IBARS Robert à M. FERRIER Damien, M. MENDES José à Mme REYMOND Magali, M. VIAL Mickaël à M. MALLEY Eric, M. GUILLOT Dylan à Mme TAING Claire (jusqu'à 18 h 59), Mme RIOCREUX Sandrine (à partir de 21 h 10) à Mme PONCET Elizabeth, Mme Leslie DREVET à M. CHALAND Christophe (à partir de 22 h 53), M. TRIOLLIER Aloïs à Mme DREVET Leslie (jusqu'à 19 h 48) et à M. ROBERT Loïc (à partir de 22 h 56).

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BERGER Evelyne.

PERSONNEL ADMINISTRATIF : M. MONNERET J-Christophe, Directeur Général des Services,
Mme MACÉ Marie-France, Responsable service Assemblée
...Mme LUACES Géraldine, Responsable service Finances

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de membres présents :	28
Nombre de pouvoirs :	5
Nombre de membres absents :	0
Nombre de votants :	33

COMMUNE DE FIRMINY
Délibération n°DCM_20260922_07
Référence Nomenclature n°7.3

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.
- **DONNE** tous les pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant afin de prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

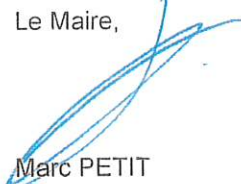
Pour extrait conforme, fait à Firminy, le 22 septembre 2026

La Secrétaire de Séance,



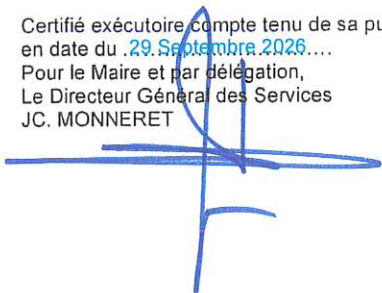
Evelyn BERGER

Le Maire,



Marc PETIT

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication
en date du 29. Septembre 2026....
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
JC. MONNERET



Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin - 69003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.